

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
L'administrateur provisoire

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** la délibération du conseil d'administration du 10 mai 2016
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence et d'empêchement du Président, délégation est accordée à Madame Catherine FLORENTZ, Chargée de mission « Première adjointe à l'administrateur provisoire » à effet de signer les affaires courantes et urgentes des domaines suivants:

- Toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions du président, en ce compris dans la délibération du 10 mai 2016 relative au recours à l'emprunt.
- Toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ, Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ et de Madame Valérie GIBERT, Monsieur Christophe DE CASTELJAU, Directeur général adjoint appui aux missions, Monsieur André JAMET, Directeur général adjoint aux ressources, Monsieur Geoffroy STEEGMANN, Directeur général adjoint au pilotage et amélioration continue, reçoivent par ordre alphabétique délégation de signature, à l'exclusion de toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

20 A, rue René Descartes
67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ et de Madame Valérie GIBERT, Monsieur Jérôme CASTLE, Directeur de Cabinet, reçoit délégation à effet de prendre toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Article 5

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ et de Madame Valérie GIBERT, Madame Anne-Catherine NORBERTI, Directrice des finances, reçoit délégation à effet de signer les marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT.

Article 6

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Unistra. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire
de l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.